

Arrêté municipal n° 2021 - 26

Demande déposée le 12/05/2021

Demande affichée le

N° PD 064 086 21B0002

Par : **COLLECTIVITE MAIRIE DE AYHERRE**

Demeurant à : **25 ELIZAKO BIDEA
64240 AYHERRE**

Représentée par : **Monsieur GASTAMBIDE ARÑO**

Pour : **Démolition partielle pour la sécurisation des lieux avant
la mise en place d'un projet de réhabilitation du bâtiment.**

Sur un terrain sis : **1214 ISTURITZEKO BIDEA**

Références cadastrales : **B 0570, B 0571**

Destination : habitation

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de démolir susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 22/02/2020,
Vu le règlement de la zone UA,

ARRETE

Article 1 : La demande de permis de démolir est **ACCORDÉE**.

Article 2 : Conformément aux articles L.424-9 et R.452-1 du code de l'urbanisme, le permis de démolir devient exécutoire 15 jours après la plus ancienne des dates entre la réception par le demandeur du présent arrêté et sa transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers du domaine public, ainsi que la sécurité des immeubles voisins et de leurs occupants.

AYHERRE, le 31/05/2021

Le Maire,

Arño GASTAMBIDE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé